

ML CO III 1/1° 64-7

RELATIVE A LA RATIFICATION DU DECRET N°276/PR/
MFT/CAB. DU 20 JUIN 1963 AUTORISANT DES VIRE-
MENTS DE CREDITS DE CHAPITRES A CHAPITRES AU
BUDGET NATIONAL EXERCICE 1963 -

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur
suit :

Article 1er. - Est ratifié le Décret n°276/PR/MFT/DB. du
20 Juin 1963 autorisant l'ouverture et l'annulation de crédits
au Budget National Exercice 1963 -

Article 2. - La présente loi sera publiée au Journal Officiel
de la République du Dahomey et exécutée comme Loi d'Etat. /.-

Fait à PORTO-NOVO, le 15 Juillet 1964

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL Absent,
Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation chargé
de l'intérim ;

S.M. APITHY

A. ADANDE

Pour le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan
chargé de l'intérim ;

M. LASSISSI

Ampliations:

PR	5
PC	15
SGG	4
Ministres	9
CS	4
MFAEP	10
JORD.	1
AND.	4